

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_30
id. 4564

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS FONDS COMMUN D'HÉBERGEMENT

En 2019, une autorisation de programme de 15 000 € a été votée afin de venir en aide aux établissements lors de dépenses pour l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

La Commission permanente doit examiner, lors de la présente réunion, les demandes des collèges Ingres à Montauban et Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val.

Collège Ingres à Montauban

Monsieur le Principal sollicite la participation du Conseil départemental pour l'achat des équipements suivants :

- 2 salad' bar
- 1 cellule de refroidissement

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 12 894,12 € TTC. Une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre du fonds commun d'hébergement porterait la participation de la collectivité à 6 447 €.

Collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val

Madame la Principale sollicite la participation du Conseil départemental pour l'achat des équipements suivants :

- 2 chariots chauffe assiettes à niveau constant
- 2 tables de service inox
- 1 four à maintien en température 20GN1

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 6 284,88 € TTC. Une subvention à hauteur de 50 % porterait la participation de la collectivité à 3 142 €.

La situation de la ligne budgétaire concernée est la suivante :

article 20431 – sous/fonction 221 : participations versées aux collèges pour dépenses d'équipement au titre du fonds commun d'hébergement

- autorisation de programme	15 000,00 €
- engagement à ce jour	0,00 €
- engagement à la présentation commission	9 589,00 €
- reliquat	5 411,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 3 avril 2019 relative à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des aides départementales suivantes d'un montant global de 9 589 € au titre des dépenses d'investissement dans les collèges publics, destinés à l'hébergement :
 - 6 447 € au collège Ingres à Montauban,
 - 3 142 € au collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val ;
- Précise que ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC